

**CE
26-10**

PAR COURRIEL

**08
SEPTEMBRE
2026**

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2026

Le 8 septembre 2026, **POUR DÉCISIONS REQUISES PAR COURRIEL**

PRÉSENCES

Julie Gasse, directrice générale et présidente du comité
Serge Le Guellec, président du conseil d'administration
Kurt Vignola, directeur des études
Marc-André Lavoie, vice-président du conseil d'administration
Claude Lia Baril
Pierre-Luc Michaud

PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Vicky Boucher, secrétaire générale et directrice des ressources humaines

26-10.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le quorum est atteint, les décisions requises par courriel sont confirmées à l'UNANIMITÉ.

26-10.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décision requise pour l'adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

DÉCISIONS REQUISES

26-10.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE26-09) DU 22 JUIN 2026

Décision requise pour l'adoption du procès-verbal.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

26-10.04 MANDAT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) : POUR ADOPTION

Le Cégep de Rimouski souhaite mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour participer à l'appel d'offres auprès de fournisseurs de location de véhicules automobiles (un an et moins). Selon l'analyse de nos déplacements des dernières années, nous avons estimé un coût annuel. La majeure partie de ces déplacements est réalisée pour la pédagogie.

Ce mandat du CAG a pour but de combler les besoins en matière de location de véhicules automobiles sur tout le territoire du Québec au bénéfice des ministères et organismes, des réseaux de l'éducation et de la santé ainsi que des municipalités s'étant engagées à ce regroupement d'achats faisant partie de l'arrêté ministériel 2026-04. Selon cet arrêté, le collège a l'obligation de rejoindre le regroupement.

À cette fin, un appel d'offres regroupant l'ensemble des cégeps a été lancé en 2024 par le CAG. Cette entente arrivant à échéance, un nouveau contrat est prévu. Il sera d'une durée de trois (3) années, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2030. Les contrats de service seront octroyés en suivant les lois et règlements dont le CAG est régi.

CONSIDÉRANT que le collège a un grand besoin à combler en matière de location de véhicules automobiles ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel portant le numéro 2026-04 daté du 9 juillet 2026 oblige les ministères et organismes à faire leur location de véhicules en passant par le CAG ;

CONSIDÉRANT que le CAG a le mandat de négocier ces locations pour les ministères et organismes dont fait partie le Cégep de Rimouski ;

Il est recommandé d'autoriser le Cégep de Rimouski à mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mandat de location de véhicules automobiles (2026-8115-50). Le contrat est d'une durée de trois (3) ans et, selon les besoins du collège, le coût annuel estimé s'élèvera à une somme de 65 000 \$, pour un total de 195 000 \$.

Il est PROPOSÉ par Kurt Vignola, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Cégep de Rimouski à mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le mandat de location de véhicules automobiles (2026-8115-50).

26-10.05 AUTORISATION DE RECONDUCTION DE LA LOCATION GRATUITE AUTORISÉE À CINÉMA QUATRE : POUR ADOPTION

Depuis plusieurs années, le Cégep de Rimouski offre à Cinéma Quatre la gratuité des locaux pour la projection de cinéma de répertoire. Les obligations de chacune des parties sont consignées dans un protocole d'entente.

En juin 2025, le comité exécutif a approuvé la demande de Cinéma Quatre de renouvellement de l'entente de gratuité des locaux pour l'année 2025-2026. Une demande est adressée pour l'année 2026-2027 pour permettre la reconduction de la gratuité pour l'utilisation des locaux du Cégep de Rimouski afin de permettre la diffusion de cinéma de répertoire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de Cinéma Quatre de continuer leurs activités au Cégep de Rimouski pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières de Cinéma Quatre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Direction des services administratifs et des infrastructures à renouveler cette entente ;

CONSIDÉRANT que toute activité entraînant des coûts au Cégep de Rimouski sera facturée à Cinéma Quatre ;

Il est recommandé d'autoriser Cinéma Quatre à utiliser les locaux, désignés par la Direction, sans frais pour l'année 2026-2027. Il est autorisé de désigner la directrice des services administratifs et des infrastructures, Marie-Josée Proulx, à signer le protocole d'entente au nom du Cégep de Rimouski.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Claude Lia Baril et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Cinéma Quatre à utiliser les locaux, désignés par la Direction, sans frais pour l'année 2026-2027. Il est autorisé de désigner la directrice des services administratifs et des infrastructures, Marie-Josée Proulx, à signer le protocole d'entente au nom du Cégep de Rimouski.

26-10.06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA VILLE DE RIMOUSKI CONCERNANT LES PROJETS 890-2627-10 - 890-2627-11 et 895-9074-50 : POUR ADOPTION

Une demande de dérogation mineure doit être émise afin de permettre au Cégep de Rimouski de soustraire aux modalités de l'article 351 du règlement de zonage No 820-2014 de la Ville de Rimouski concernant les projets 890-2627-11 - CÉGEP de RIMOUSKI - Étages A-300 et A-400 Réfection unité de climatisation du secteur, 890-2627-10 / CÉGEP de RIMOUSKI (Étages D-400 & D-500) Réfection des hottes des laboratoires de Science de la nature ainsi que le projet 895-9074-50 / Résidences du CÉGEP de Rimouski / Tour ROSE.

L'article 351 de ce règlement stipule que : Toute construction ou équipement permanent hors-toit ou faisant saillie à l'extérieur d'un mur du bâtiment (incluant ascenseur, cheminée, appareils mécaniques ou de ventilation) doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à l'article 348.

L'article 348 stipule que : Les matériaux de revêtement extérieur autorisé pour le mur d'un bâtiment sont indiqués aux tableaux 348.A à 348.E.

Les projets 890-2627-11 et 890-2627-10 visent le remplacement d'équipements mécaniques installés sur les toitures, ceux-ci ayant atteint la fin de leur vie utile. Quant au projet 895-9074-50, il consiste à ajouter un nouvel équipement mécanique sur la toiture.

Conformément au Règlement 820-2014, ces équipements doivent être dissimulés. L'installation de murs-écrans est donc requise. Toutefois, l'ajout de tels murs sur les toitures existantes entraînerait une augmentation de la charge de neige, nécessitant d'importants travaux de renforcement structural des toitures.

CONSIDÉRANT que les unités de ventilation ne sont pas visibles à partir du sol et qu'elles étaient déjà présentes ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un mur-écran sur une toiture existante entraîne une surcharge de neige importante, nécessitant des travaux majeurs de renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que des avis techniques préparés par des ingénieurs en structure seront transmis à l'appui de la demande de dérogation mineure ;

Il est recommandé que le comité exécutif autorise M. Michaël Vallée, directeur adjoint aux Ressources matérielles, à signer, au nom du Cégep de Rimouski, tous les documents requis dans le cadre de la demande de dérogation mineure faisant l'objet de la présente.

Il est PROPOSÉ par Marc-André Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser M. Michaël Vallée, directeur adjoint aux Ressources matérielles, à signer, au nom du Cégep de Rimouski, tous les documents requis dans le cadre de la demande de dérogation mineure faisant l'objet de la présente.

26-10.07 SANCTION ET ÉMISSION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) ET DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) : POUR APPROBATION

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue.

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Études ;

Il est recommandé d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou à la Formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

26-10.08 LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est effectuée par courriel.

La présidente
(Julie Gasse)

La secrétaire générale
(Vicky Boucher)